



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Les constats relatifs aux disparités et aux redistributions entre assurés

Séance plénière du COR
25 novembre 2014

Secrétariat général du COR



Deux constats pour deux points de vue

- 1) L'ouverture des droits et la possibilité de départ au taux plein varie entre assurés selon leur durée de carrière
⇒ Quelles redistributions implicites entre ces assurés ?

- 2) L'augmentation de la pension en cas de prolongation d'activité dépend de nombreux facteurs
⇒ Quelles disparités entre assurés ?



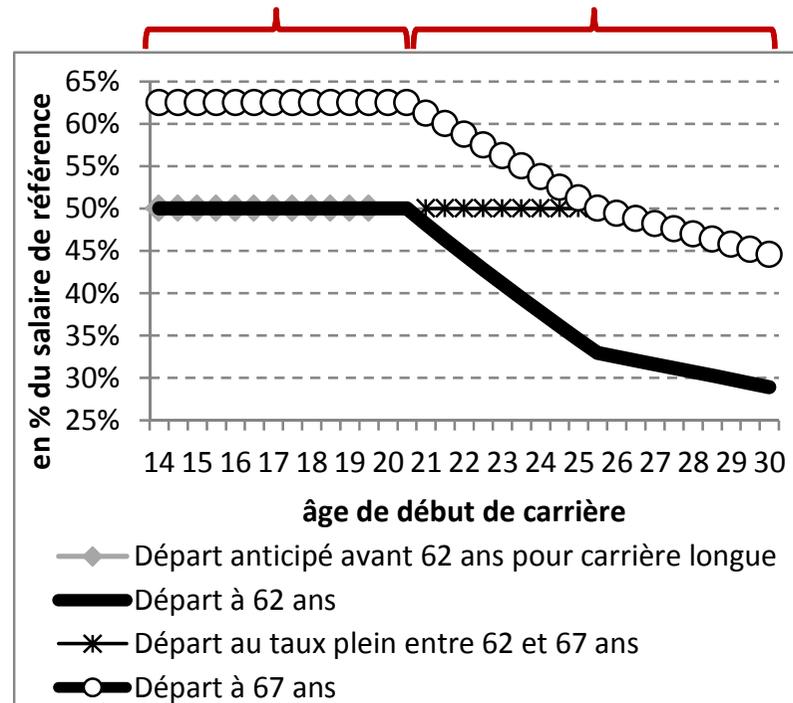
Les redistributions implicites entre assurés selon leur durée de carrière



Comment comparer des assurés dont la durée de carrière diffère ? (1/2)

Graphique : Taux de remplacement du salaire de référence
(= taux de liquidation x coefficient de proratisation)

Carrières complètes **Carrières incomplètes (à 62 ans)**



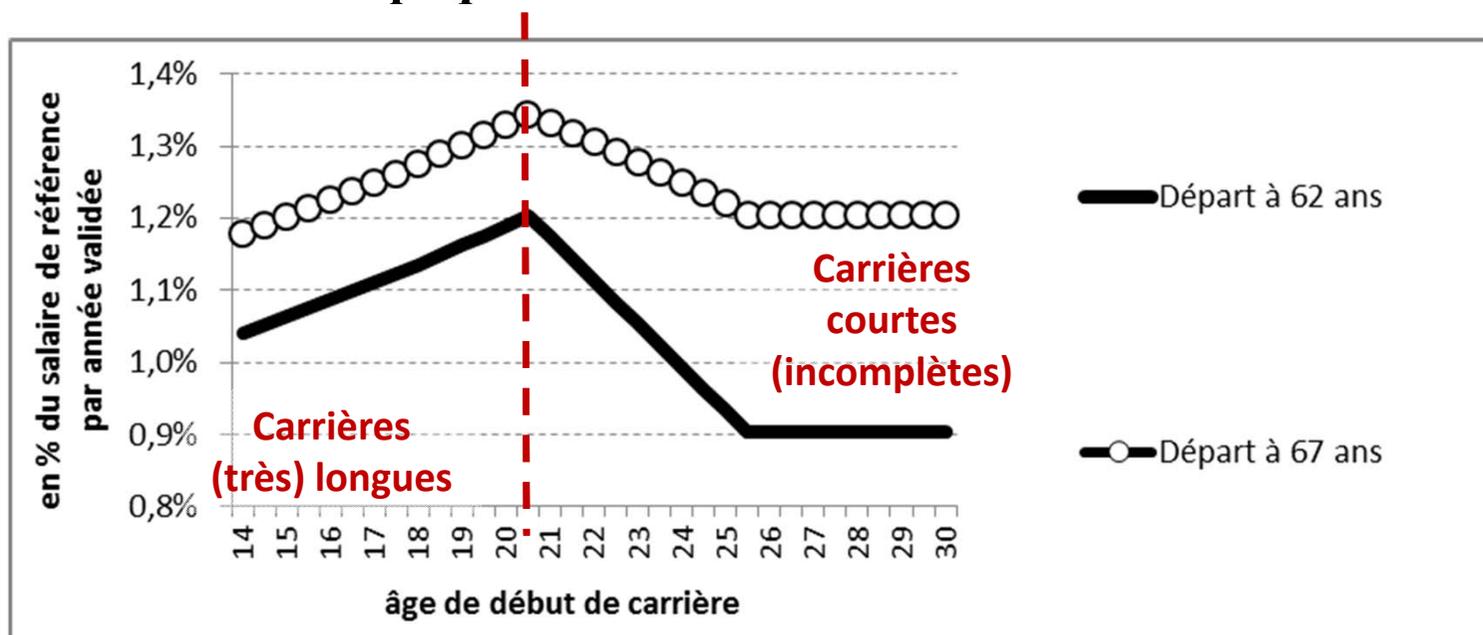
Champ : assuré né en 1955 sans interruption de carrière avant le départ à la retraite ; régime général.

Comment comparer des assurés dont la durée de carrière diffère ? (2/2)

- Neutraliser les différences de durée de carrière \Rightarrow **valorisation à la retraite de chaque année de carrière** (en % du salaire de référence)
- « Valorisation » =
 - En termes de **montant de pension annuelle**
 \rightarrow indicateur de **taux d'annuité** du salaire de référence
 - En termes de **montant total des pensions sur toute la retraite**
 \rightarrow indicateur de **taux de prestation** du salaire de référence
 - *Exemple : taux d'annuité de 1,2 %*
 \Rightarrow *pension annuelle = durée de carrière \times 1,2% \times salaire de référence*
Et espérance de durée de retraite de 25 ans \rightarrow taux de prestation = $25 \times 1,2 = 30\%$
 \Rightarrow *total des retraites perçues = durée de carrière \times 30% \times salaire de référence*
- Applications numériques : assurés nés en 1955, à carrière continument en emploi

En termes de pension annuelle (1/3) : Redistributions à l'avantage des assurés qui atteignent la durée requise tout juste à l'âge minimal

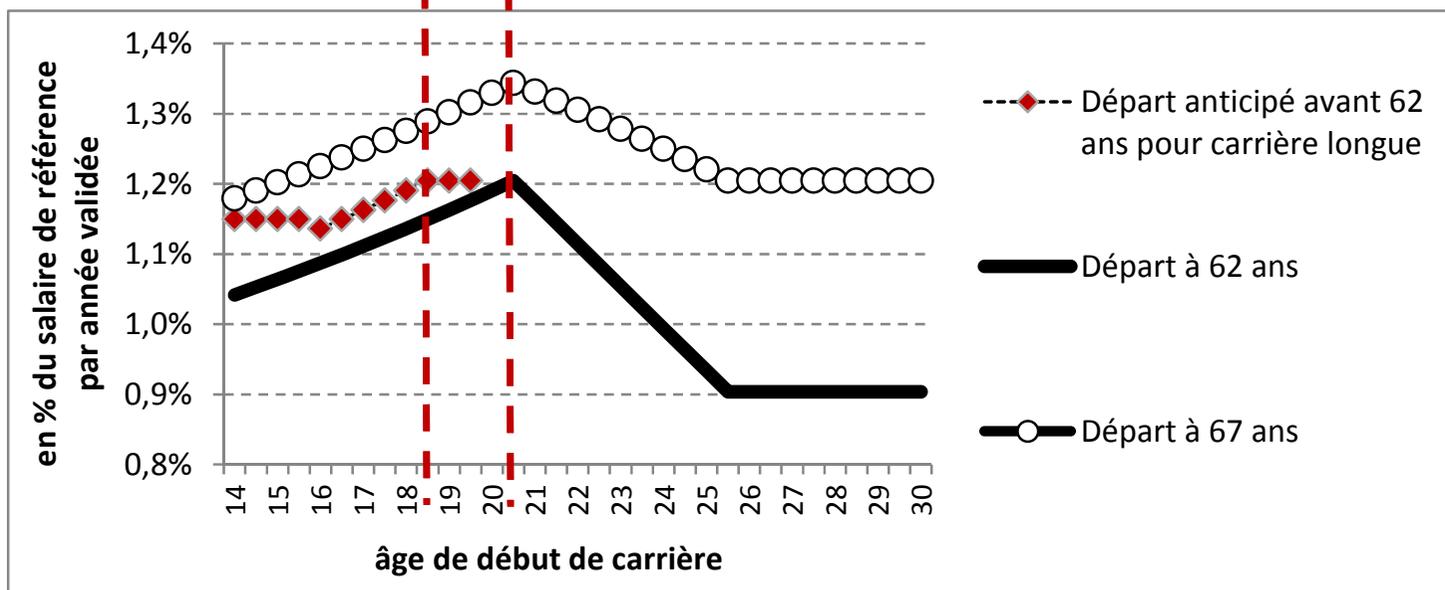
Graphique : Taux d'annuité du salaire de référence



Champ : assuré né en 1955 sans interruption de carrière avant le départ à la retraite ; régime général.

En termes de pension annuelle (2/3) : Prise en compte des retraites anticipées pour longue carrière

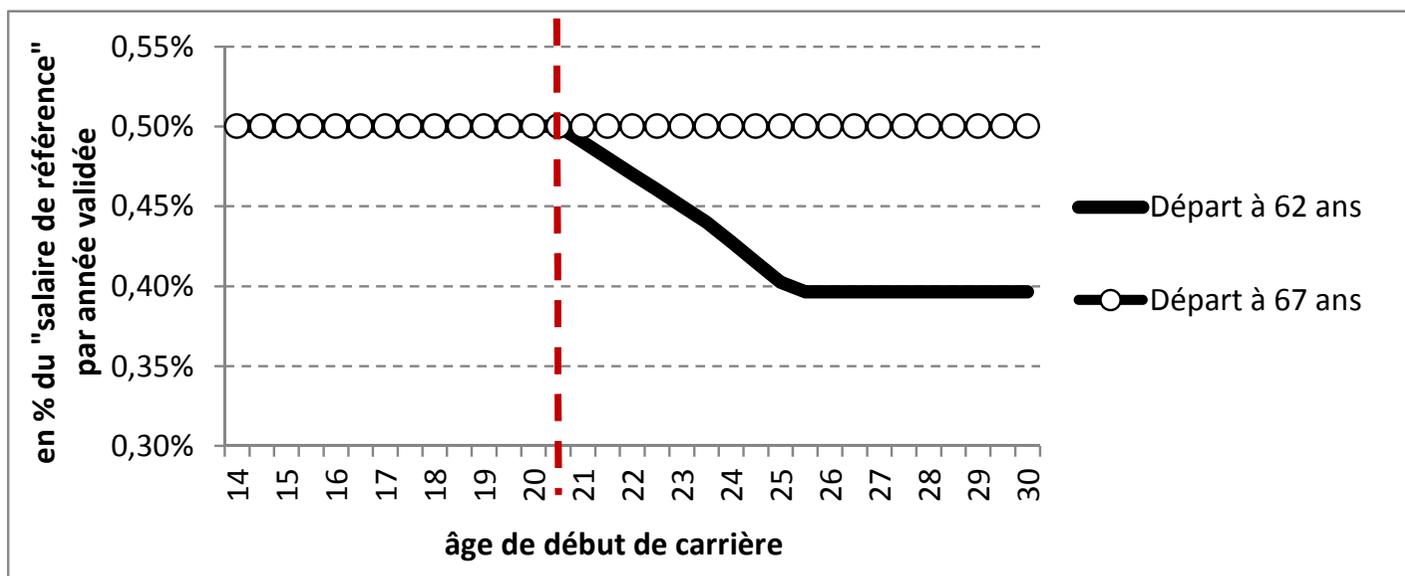
Graphique : Taux d'annuité du salaire de référence



Champ : assuré né en 1955 sans interruption de carrière avant le départ à la retraite ; régime général.

En termes de pension annuelle (3/3) : Effets également dans les régimes complémentaires

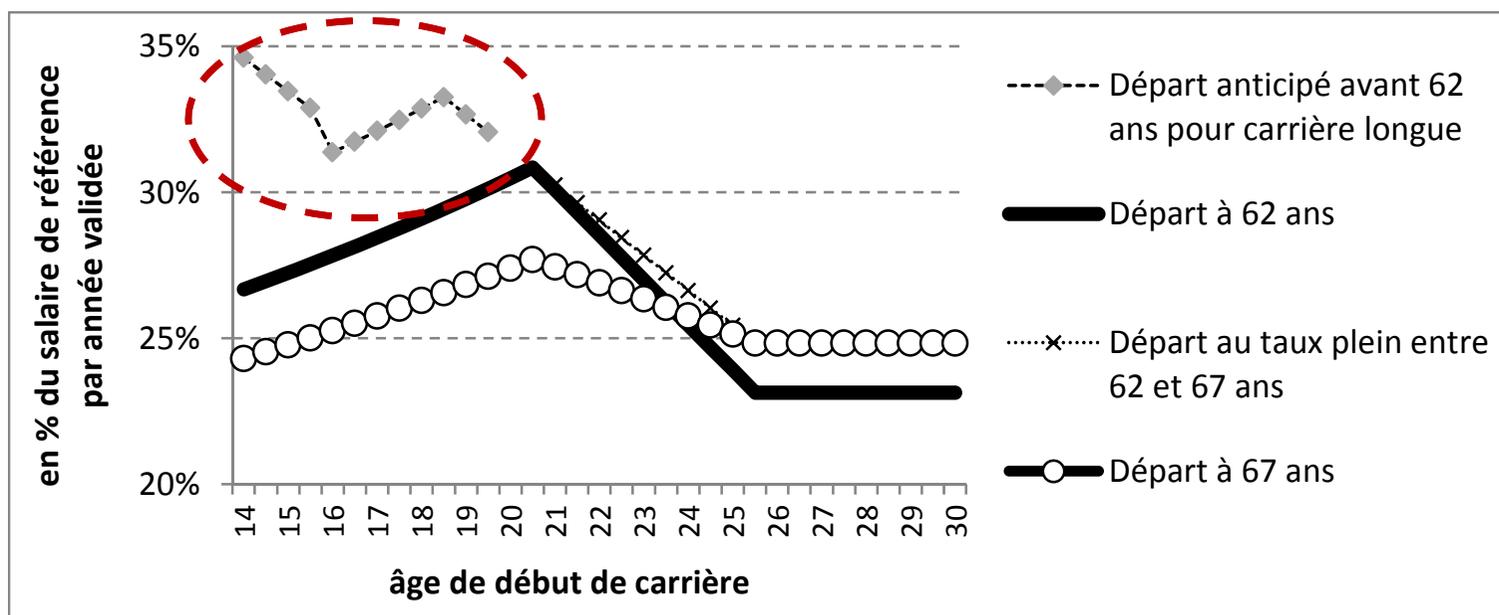
Graphique : « Taux d'annuité équivalent » à l'ARRCO
(valeurs 2014 des paramètres ARRCO)



Champ : assuré né en 1955 sans interruption de carrière avant le départ à la retraite ; régime général.

En termes de pensions totales sur toute la retraite (1/2) : Avantage aux assurés partis en retraite anticipée ...

Graphique : Taux de prestation du salaire de référence

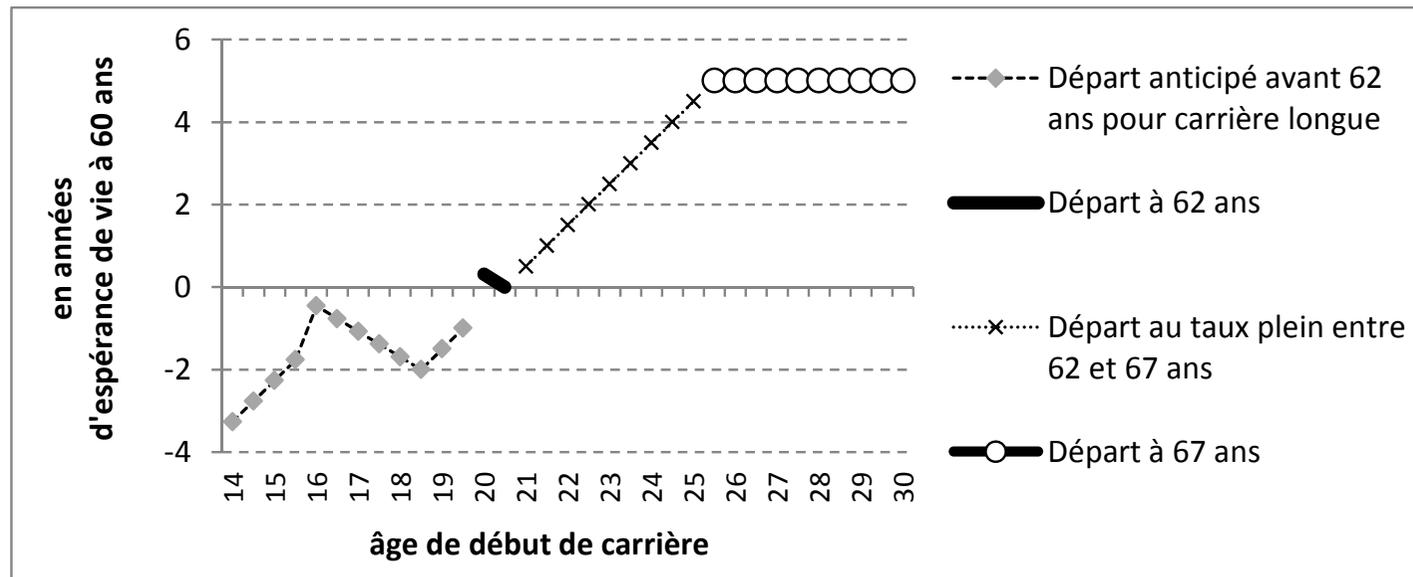


Champ : assuré né en 1955 sans interruption de carrière avant le départ à la retraite ; régime général.

Hypothèse d'espérance de vie identique pour tous les assurés de la génération.

En termes de pensions totales sur toute la retraite (2/2) : ... sauf si l'espérance de vie varie selon la durée validée

Graphique : Ecart d'espérance de vie qui annulerait les disparités de taux de prestation
(départ au taux plein)



Champ : assuré né en 1955 sans interruption de carrière avant le départ à la retraite ; régime général.

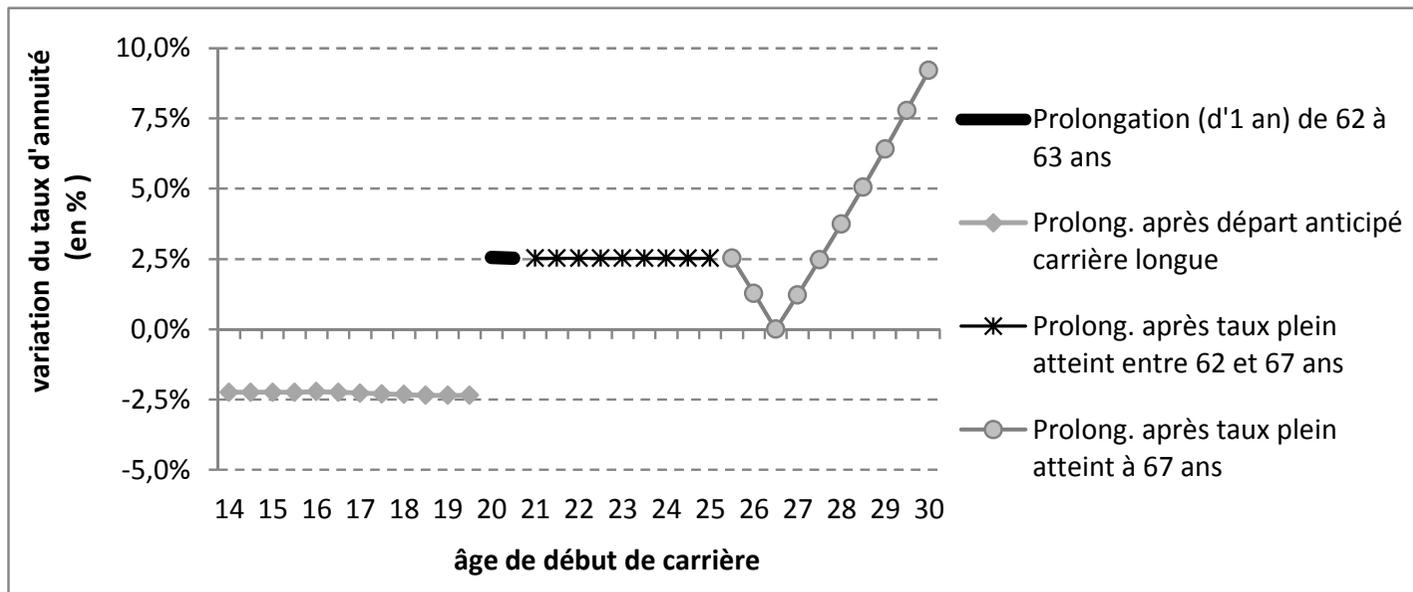


**Les gains de montant de pension
suite à une prolongation d'activité :
disparités entre assurés**



Gain en cas de prolongation d'activité d'une année (1/4) : Effet théorique dans les régimes de base

Graphique: Variation du taux d'annuité en cas de **prolongation d'activité d'une année à partir du taux plein**



Champ : assuré né en 1955 sans interruption de carrière avant le départ à la retraite ; régime général.

Gain en cas de prolongation d'activité d'une année (2/4) : Facteurs explicites et implicites de modulation

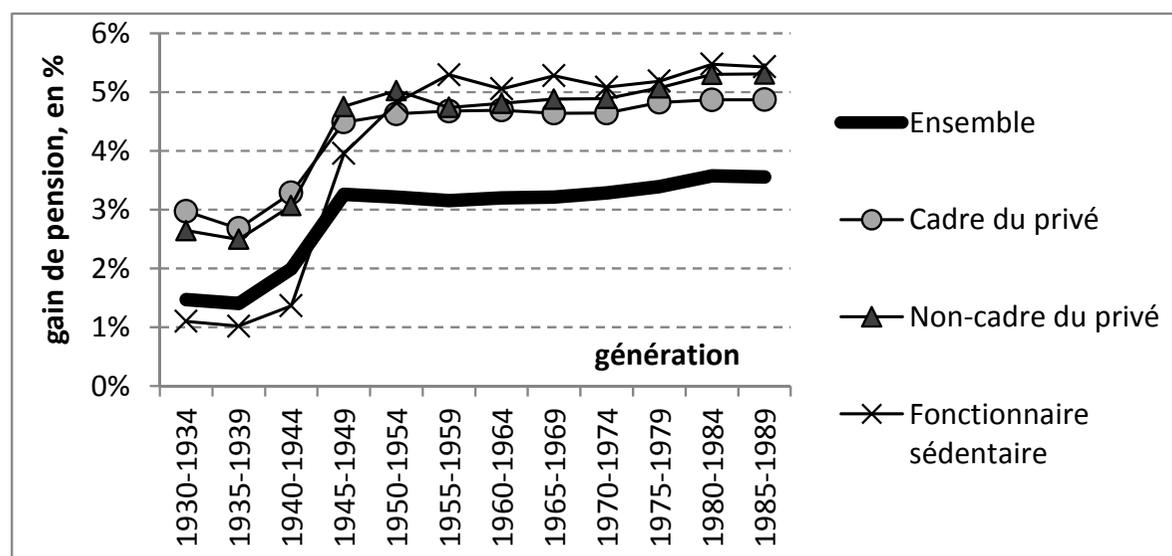
	cas type n°2 (non-cadre à carrière continue)	Cas type n°1 (cadre à carrière continue)
	CNAV	CNAV
Montant de pension	5,9 %	5,8 %
Durée validée	2,3 %	2,3 %
Taux d'annuité du salaire de référence	2,7 %	2,6 %
Salaire de référence (ou équivalent)	0,8 %	0,8 %

Gain en cas de prolongation d'activité d'une année (3/4) : Facteurs explicites et implicites de modulation

	cas type n°2 (non-cadre à carrière continue)		Cas type n°1 (cadre à carrière continue)	
	Tous régimes (= 70% CNAV + 30% ARRCO)	CNAV	Tous régimes (= 38% CNAV + 16% ARRCO + 46% AGIRC)	CNAV
Montant de pension	5,0 %	5,9 %	4,3 %	5,8 %
Durée validée	2,3 %	2,3 %	2,3 %	2,3 %
Taux d'annuité du salaire de référence	1,9 %	2,7 %	1,0 %	2,6 %
Salaire de référence (ou équivalent)	0,8 %	0,8 %	1,0 %	0,8 %

Gain en cas de prolongation d'activité d'une année (4/4) : Différences selon le statut de fin de carrière

Graphique : Gain moyen de pension
en cas de report d'un an à partir de l'obtention du taux plein
(selon le statut de fin de carrière)



Sources : simulations DESTINIE (INSEE) ; calculs SGCOR.



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Merci de votre attention

Tous les documents du COR sur
www.cor-retraites.fr

